



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

PO 9

Signataires : Louise Trottet, Julien Nicolet-dit-Félix, Yves de Matteis, Emilie Fernandez, Pierre Eckert, Léo Peterschmitt, Angèle-Marie Habiyakare

Date de dépôt : 30 juillet 2025

Proposition de postulat

Taxer l'IA pour financer la transition professionnelle des victimes économiques de l'IA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le développement rapide des performances des services d'intelligence artificielle générative comme de leur implémentation dans la plupart des secteurs de l'économie locale¹ ;
- la capacité de ces services de produire de façon satisfaisante, et parfois excellente, des travaux qui, jusqu'ici, relevaient de la compétence de personnes qualifiées ;
- les importants gains de productivité obtenus par les entreprises susceptibles d'utiliser ces services, dans des domaines aussi divers que la finance, le droit, le journalisme, l'enseignement, la communication, le tourisme... ;
- les risques sur l'emploi tertiaire que ces observations génèrent², et donc, par ricochet, sur les rentrées fiscales liées à l'impôt sur le revenu ;
- les coûts probables supplémentaires que devra porter l'office cantonal de l'emploi pour pallier ces potentielles suppressions d'emplois (allocations chômage, reconversions) ;

¹ <https://www.pwc.ch/fr/insights/secteur-public/impact-de-l-intelligence-artificielle-sur-l-economie-genevoise.html>

² <https://www.watson.ch/fr/suisse/intelligence-artificielle/320479777-l-impact-de-l-ia-sur-votre-emploi-et-le-pib-suisse-sera-grand>

- l'énergie gigantesque que la production de ces services nécessite et leur impact sur l'environnement local et global³ ;
- les esquisses de réponses proposées par le P^r Xavier Oberson dans la *Tribune de Genève* du 1^{er} juillet 2025⁴,

demande au Conseil d'Etat d'étudier

- les différentes modalités cantonales et/ou fédérales permettant de taxer de façon directe ou indirecte les services d'intelligence artificielle générative et/ou leur usage dans le canton, en vue d'une évaluation de leur pertinence et de leur applicabilité ;
- les possibilités d'usage des recettes ainsi obtenues, par exemple dans le but de favoriser la transition professionnelle des spécialistes dans les domaines où l'intelligence artificielle génère du chômage.

³ <https://www.technologyreview.com/2025/05/20/1116327/ai-energy-usage-climate-footprint-big-tech/>

⁴ <https://www.tdg.ch/chomage-comment-taxer-lia-pour-limiter-la-casse-sociale-864496372088>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le monde assiste, émerveillé et dubitatif, aux incroyables progrès de l'intelligence artificielle générative. Alors qu'il y a quelques années, nous nous gaussions des erreurs de traductions des robots et de pièges tendus à Siri, force est de reconnaître que, depuis la mise à disposition de ChatGPT en novembre 2022, les services d'intelligence artificielle sont capables de produire des textes, des images, des films d'une qualité stupéfiante en un temps record et pour un coût très faible.

Pour rester compétitives, les entreprises des branches concernées par ce type de production, particulièrement présentes dans notre canton, se doivent d'utiliser au mieux ces services, ce qui a nécessairement un impact sur l'emploi puisque, désormais, une machine parvient (presque) aussi bien qu'un humain à produire un recours juridique, une analyse de poème ou un bilan financier...

Comme formulé par le pionnier de l'idée de taxer l'IA qu'est le Professeur Xavier Oberson, « Bien que l'impact de l'IA sur l'avenir soit très controversé, il nous semble au moins probable que de nombreux emplois humains disparaîtront. En outre, il n'est pas du tout certain que suffisamment de nouvelles places de travail seront créées pour compenser celles qui auraient disparu, sans parler des difficultés d'adaptation. La disparition d'emplois et l'accroissement des inégalités entre travail et capital auront des conséquences financières massives pour les Etats. »⁵ Tant certains emplois, en nombre encore incertain, que les recettes fiscales de nos collectivités sont donc menacés par le potentiel développement de l'IA.

Notre canton doit absolument se doter des outils adéquats pour accompagner cette transition. L'outil fiscal semble être particulièrement adapté pour réguler au mieux l'usage de l'IA et ses conséquences. D'une part, en fonction du seuil visé, un potentiel effet dissuasif rendrait susceptible de maintenir en emploi des personnes particulièrement qualifiées et, d'autre part, les recettes qu'il généreraient permettraient de financer la nécessaire transition en la matière, au-delà des questions d'employabilité prises à bras le corps par le Conseil d'Etat⁶. Le financement du manque à gagner de manière

⁵ <https://cdbf.ch/1385/>

⁶ Il est à ce titre intéressant de constater que l'intelligence artificielle n'apparaît qu'une fois – sans être considérée comme un défi majeur – dans le plan directeur pour l'employabilité publié le 25 juin 2025 :
<https://www.ge.ch/document/39818/telecharger>

plus générale pour l'Etat, que ce soit en termes d'impôts comme de charges sociales ou même de transition énergétique nécessaire à supporter le développement d'une IA générative locale⁷, se doit également d'être évoqué ici dans le contexte d'une « taxe IA ».

Encore faut-il déterminer la meilleure manière de taxer cette intelligence artificielle, essentiellement dématérialisée, dans un territoire exigu soumis à différentes contraintes en matière de fiscalité. Est-il envisageable de taxer les services eux-mêmes ? Ou alors de taxer la quantité de données générées par l'IA utilisées par les entreprises ? Ou d'évaluer les revenus fictifs évaporés du fait de l'usage de l'IA ?⁸

De même, l'usage des recettes pourrait être conçu pour optimiser leur effet sur le marché de l'emploi. Doit-on les rediriger spécifiquement vers les employées et employés susceptibles d'avoir perdu leur emploi du fait de l'IA ? Doit-on anticiper les pertes d'emplois ou proposer aux personnes concernées des formations complémentaires alors qu'elles sont en emploi ? Peut-on s'inspirer des expériences de revenus de reconversion comme le revenu de transition écologique ? Enfin, quelles seraient les autres affectations possibles de ces recettes ? L'ensemble des questions posées déjà par le présent texte donne une idée de la complexité de ce sujet au cœur de l'actualité.

C'est pour demander au Conseil d'Etat d'explorer ces questions fondamentales que nous vous invitons à accepter cette proposition de postulat.

⁷ <https://www.letemps.ch/opinions/editoriaux/et-si-la-suisse-devenait-le-futur-phare-mondial-de-l-intelligence-artificielle>

⁸ Plusieurs pistes sont suggérées par le Pr Xavier Oberson dans son article « Taxer l'intelligence artificielle », publié le 2 décembre 2024 par le Centre de droit bancaire et financier : <https://cdbf.ch/1385/>